**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 6 juillet 2021**

**Rappel ordre du jour :**

**\*** Convention SDE/CEE

\* Questions diverses

**Etaient présents** : AMBLARD Gilles, ZAESSINGER Cécile, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, CLAUZIER Manon, VIDAL Carine, GAT Nicolas, SABOT Nicolas, BASSET Anselme, KHOUNI Jamila

**Etaient absents excusés** : BENLIAN Lydie

**Secrétaire de Séance** : BASSET Anselme

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l’unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d’émargement.

Le Maire demande à rajouter une délibération concernant la convention avec le SDEA à l’ordre du jour.

Cette demande est approuvée à l’unanimité.

**OBJET : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.**

La loi no 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etats Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal 

d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

 d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à

transmettre les éléments nécessaires à chaque demande

de subvention au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire de Rochessauve à  signer cette convention avec le SDE07.

**OBJET : Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie**

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l’Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l’assemblée d’une offre nouvelle d’Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maitrise d'œuvre des travaux d’entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux

Collectivités sont les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Population totale  (INSEE 2017) | Linéaire de voirie communale  (DGF 2016) | Linéaire de voirie transféré à l’intercommunalité  (DGF 2016) | Linéaire de voirie restant en gestion communale  (DGF 2016) |
| 460 habitants | 229 38 m | 0 m | 229 38 m |
| Pondération à appliquer : α = 1 | |  |  |
| La population, éventuellement pondérée, est de 460 habitants | | |  |
| La rémunération annuelle (population pondérée x 2,50) sera facturée par le SDEA. | | | |
| Elle est soumise à la TVA (20%). | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Son montant est de | 1 150,00 € HT |  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, DECIDE :

* De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
* D’autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
* D’autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Syndicat Intercommual Ouveze-Payre :**

Le Maire présente le rapport annuel d’activité 2020.

En 2020, la présidence est passée à M.LEYNAUD Jean.

Le syndicat à 2 ressources en eau principales : le pompage du Pouzin et la source du lac à Rochessauve.

Le nombre d’abonnés a augmenté sur l’année avec 169 compteurs.

Pour notre commune, il y a 231 abonnés (soit +4 par rapport à 2019), 50m de canalisations devraient être changés au réservoir des Alligiers (cimetière).Le rapport est consultable en mairie

**Office de tourisme :**

Suite à l’assemblée générale de l’office du tourisme de Privas, la Maire informe le conseil municipal que des topos guides vont êtres édités afin de présenter les 52 chemins de randonnées que compte la CAPCA.

1 concernera le pays Privadois, un second la vallée de l’Eyrieux et le pays de Vernoux.

Le Maire propose que la commune en achète une vingtaine concernant notre secteur pour mettre à la disposition des hébergeurs de la commune et à la mairie.

Le conseil municipal valide cette idée.

**Bâtiments communaux** :

Un recours judiciaire a été enclenché par la commune. La procédure est maintenant entre le tribunal de Privas et celui de Lyon.

Les travaux de reprises des dommages peuvent néanmoins débuter.

Les représentants des entreprises se sont réunis à la salle polyvalente le 22 juin dernier.

Ceux-ci devraient débuter en septembre prochain.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire

Sébastien VERNET